

**OBJET**        **Création du complexe sportif "Gymnase du Chaudron"**  
                  Approbation du programme et du coût prévisionnel de l'opération  
                  Autorisation de solliciter des subventions

---

## **LE CONTEXTE DE L'OPERATION**

Le projet de création d'un gymnase se situe dans le quartier du Chaudron. Cet espace a vocation d'être un lieu de référence dans la vie du quartier.

Il s'agit en effet pour la Ville de créer un nouveau gymnase à proximité d'un terrain de football, d'un terrain de rugby, d'une piscine municipale et du Village Jeunes du quartier, l'ensemble devenant ainsi un pôle d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs et marquant une entrée de Ville importante grâce à divers aménagement structurants.

Le projet consiste à créer un nouveau gymnase qui se compose :

- d'une salle multisports,
- de vestiaires, de douches, de sanitaires PMR, de sanitaires H/F,
- d'un local arbitre,
- d'un bureau de chef de site,
- d'un local technique,
- d'un local de rangements.

L'enveloppe financière destinée à cette opération s'élève à hauteur de 2 800 000,00 € HT (études et travaux).

## **LA CONCEPTION**

La Commune de Saint-Denis envisage le recours à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour désigner l'équipe en charge de la conception de l'opération.

### **1° Le jury de concours**

Un jury de concours aura la charge de désigner les lauréats.

Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, comme suit :

- le Maire (ou son représentant), président du jury de maîtrise d'œuvre,
- les membres élus de la CAO.

Si une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du jury posséderont cette qualification ou une qualification équivalente.

Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Assistent également aux réunions du jury le comptable public et le représentant de la Direction régionale des Entreprises.

Les membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) peuvent percevoir, à leur demande, pour leur participation aux séances du jury une indemnité forfaitaire : forfait de 400 € TTC par séance et sur demande des intéressés en sus des frais de déplacement sur la base du barème de l'arrêté du 26 février 2015 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles modifié le cas échéant, à compter du lieu professionnel jusqu'au lieu de la séance de jury (aller-retour).

## 2° Les prestations demandées aux candidats admis au concours et la prime versée aux concurrents

Les candidats admis à participer au concours devront proposer une esquisse + répondant au programme de l'opération. Le nombre de candidat est fixé à 3.

Pour toute remise de prestations complètes, les participants perçoivent une prime de 14 500 € HT.

Le nombre de lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre est fixé à 2.

## 3° Les prestations demandées aux lauréats pour le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Les lauréats invités à participer à la procédure négociée devront proposer un APS répondant au programme de l'opération.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, je vous demande:

1. d'approuver le programme de l'opération « construction d'un gymnase au Chaudron » dont le coût prévisionnel s'élève à 2 800 000 € HT (études et travaux);
2. de m'autoriser (ou mon représentant) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents ;
3. d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles 88 à 90 du Décret n° 2016-315 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics suivi d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article et 30-I 6° du Décret ;
4. de prendre acte de la composition du jury conformément aux dispositions de l'article 89 du Décret n° 2016-315 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics ;
5. d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 € TTC en sus des frais de déplacement;
6. d'approuver le nombre de candidats fixé à 3 et le nombre de lauréats fixé à 2 du concours restreint de maîtrise d'œuvre;
7. d'approuver le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 14 500 € HT ainsi qu'aux lauréats ayant remis

une prestation complète lors de la procédure négociée pour un montant forfaitaire de 30 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177024-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

**OBJET**        **Création du complexe sportif "Gymnase du Chaudron"**  
                  Approbation du programme et du coût prévisionnel de l'opération  
                  Autorisation de solliciter des subventions

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions «  
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

### **ARTICLE 1**

Approuve le programme de l'opération « construction d'un gymnase au Chaudron » dont le coût prévisionnel s'élève à 2 800 000 € HT (études et travaux).

### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents.

### **ARTICLE 3**

Approuve le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles 88 à 90 du Décret n° 2016-315 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics suivi d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article et 30-I 6° du Décret.

### **ARTICLE 4**

Prend acte de la composition du jury conformément aux dispositions de l'article 89 du Décret n° 2016-315 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 5**

Adopte le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 400 € TTC en sus des frais de déplacement.

## **ARTICLE 6**

Approuve le nombre de candidats fixé à 3 et le nombre de lauréats fixé à 2 du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 7**

Approuve le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 14 500 € HT ainsi qu'aux lauréats ayant remis une prestation complète lors de la procédure négociée pour un montant forfaitaire de 30 000 € HT.

## **ARTICLE 8**

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171125-177024-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2017  
Date de réception préfecture : 30/11/2017

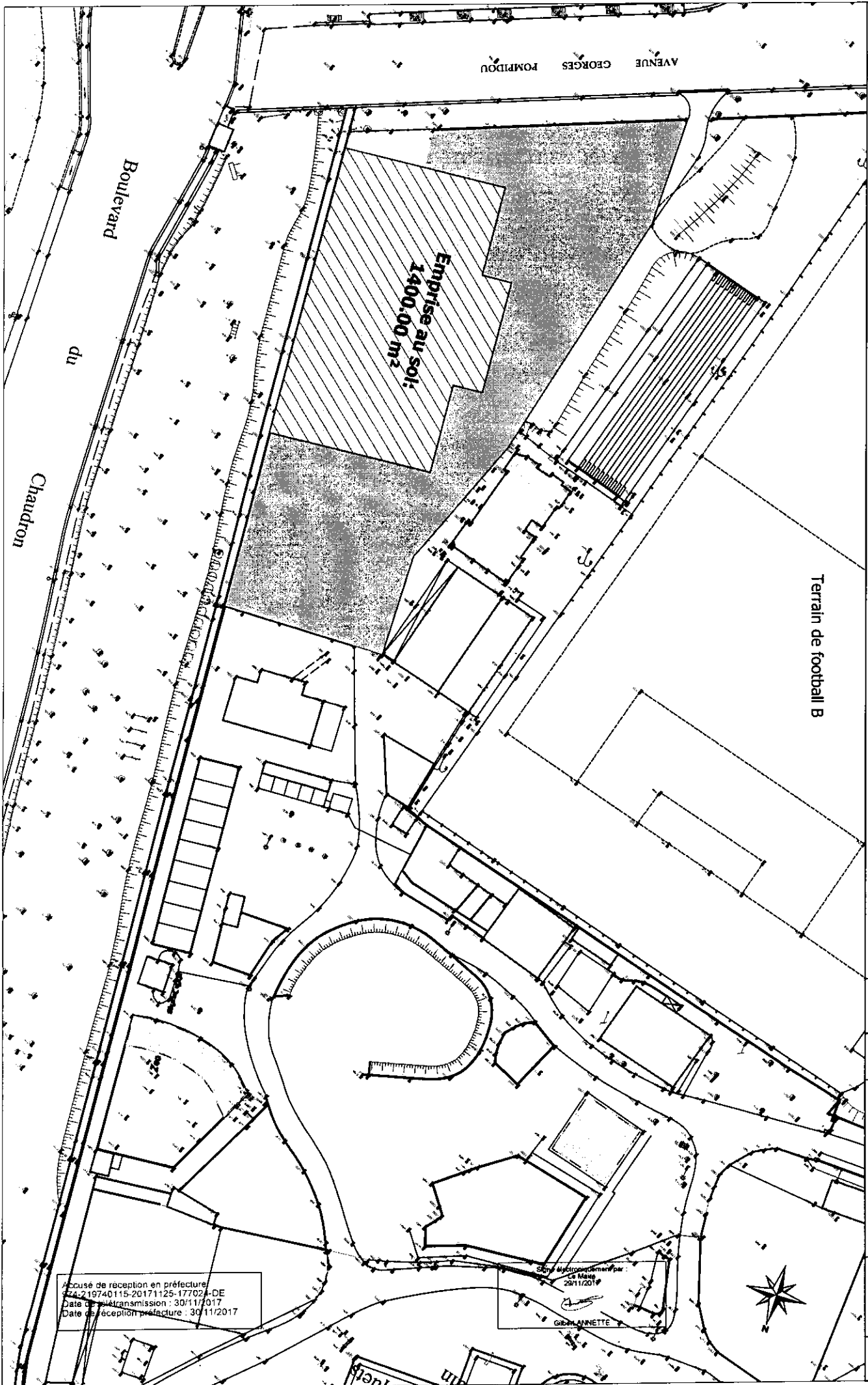
Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

# CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SPORTIF AU CHAUDRON

## PLAN D'ENSEMBLE



DATE	IND	MODIFICATION	PLAN
			N° 2
Echelle : 1/500			

Accusé de réception en préfecture  
 074-219740115-20171125-17702-DE  
 Date de télétransmission : 30/11/2017  
 Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé et approuvé par :  
 G. HANE  
 29/11/2017

GERMANETTE